Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 62 (1970)

Heft: 4

Artikel: Que sont, que font les fédérations affiliées à l'USS? : Le portrait de la

FOBB

Autor: Canonica, Ezio

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385582

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Que sont, que font les fédérations affiliées à l'USS?

Pour répondre à cette question, nous présenterons au cours des prochains numéros, selon les possibilités et la matière disponible, le portrait des organisations syndicales libres. Nous commençons le cycle de ces publications par vous présenter l'image du syndicat des travailleurs du bois et du bâtiment. La rédaction

Le portrait de la FOBB

Par Ezio Canonica

La FOBB (Fédération suisse des ouvriers sur bois et du bâtiment) est l'aboutissement d'un processus d'intégration qui dura plusieurs dizaines d'années. Ses devancières furent la Fédération suisse des ouvriers du bois (fondée en 1873), la Fédération des tailleurs de pierre (1888), la Fédération des maçons (1889 et 1897), la Fédération des charpentiers (1897) et la Fédération des plâtriers et peintres de Suisse (1900). En 1920, les quatre fédérations centrales de l'industrie de la construction s'unirent en Fédération des ouvriers du bâtiment de Suisse, à laquelle se rattacha en 1922 la Fédération des ouvriers sur bois. Ainsi prit naissance l'actuelle FOBB.

Nous recommandons à celui qui veut en savoir davantage sur les origines, le développement et le chemin parcouru par le mouvement syndical dans les métiers de la construction et du bois en Suisse d'avoir recours à l'«Histoire de la FOBB – 1873 – 1953» écrite par notre défunt collègue Auguste Vuattolo, à la demande de la fédération. Depuis 1953, aucun événement vraiment historique n'est venu modifier le cours de la FOBB.

De 15 000 à plus de 100 000 membres

Lors de la fusion de 1922, la FOBB comptait 15 000 membres. Par la suite, son effectif s'est accru de façon presque ininterrompue pour se stabiliser ces dernières années à 90 000 membres environ. En fait, le nombre des membres est bien supérieur et devrait dépasser 100 000, si l'on compte comme membres à part entière les nombreux ouvriers saisonniers étrangers qui s'inscrivent à la fédération, mais qui ne payent pas leurs cotisations ou qui les paient durant une brève période seulement.

Lorsqu'on parle de la FOBB, il faut également citer ses institutions sociales, dont la caisse de maladie (qui compte 80 000 assurés qui, en partie seulement, sont affiliés à la fédération par le truchement de l'assurance-maladie collective) et la caisse de chômage (qui compte 20 000 assurés, tous membres de la fédération). Ces quelques chiffres donnent une idée de l'importance de la FOBB au sein du mouvement syndical et de son influence sur l'économie suisse.

Structure fédérative

Les membres sont organisés dans 66 sections réparties sur tout le territoire de la Confédération dont 58 administrent leur propre secrétariat. A la tête de la fédération, nous trouvons le Comité directeur composé du président central, du caissier central et des secrétaires centraux; il se réunit chaque semaine. Les deux secrétariats centraux à Zurich (siège de la fédération) et à Lausanne lui sont soumis. Le Comité central, qui tient séance chaque mois, le Comité central étendu, qui se réunit deux fois par an, et enfin le Congrès fédératif, qui a lieu tous les trois ans, sont les organes délibératifs dont les tâches sont définies par les statuts. Ces organes sont complétés par la Commission de vérification des comptes et par la Commission de recours. La «Bau- und Holz» (tirage 35 000 exemplaires), «L'Ouvrier sur bois et du bâtiment» (22 000) et l'«Edilizia svizzera» (dont le tirage varie suivant la présence ou l'absence des ouvriers saisonniers étrangers dans le pays entre 20 000 exemplaires au minimum et 45 000 au maximum) sont les journaux de la fédération.

L'organisation structurale et, partant, l'activité syndicale de la FOBB est spécifiquement fédéraliste, en ce sens qu'elle accorde, dans le cadre des dispositions générales, une ample autonomie locale et professionnelle. Malgré la tendance générale de tout rationaliser et de tout centraliser, la FOBB demeure d'avis que seule une organisation géographique ramifiée est en mesure de donner ses impulsions dans les régions les plus retirées du pays et que seule l'autonomie professionnelle est à même de maintenir l'intérêt et la participation de l'ouvrier à la politique contractuelle. C'est aussi la raison pour laquelle elle conserve un nombre élevé de sections disposant de leur propre secrétariat et qu'elle s'oppose aux conventions collectives de travail dites «mammouth» ou aux conventions nationales qui ne laissent aucune liberté de mouvement conformément au principe du fédéralisme.

La politique contractuelle

Au cours de ces dernières années, la FOBB a toutefois connu une évolution qui peut paraître l'antithèse de ce qui vient d'être dit. En effet, on a passé peu à peu des conventions professionnelles de caractère local aux conventions cantonales puis nationales qui, pour certaines d'entre elles, englobent des groupes professionnels entiers. Cela est vrai pour le bâtiment proprement dit surtout qui représente de loin le secteur le plus important de l'activité de la FOBB et pour lequel il existe une convention dite nationale. Toutefois, la caractéristique essentielle de cette convention réside dans le fait que les

conventions professionnelles cantonales, régionales et locales ont été maintenues en vigueur, non pas en tant que simples conventions additives, mais bien en tant que conventions autonomes susceptibles de jouer leur rôle si la Convention nationale devenait caduque. D'importantes dispositions, telles celles concernant la durée du travail, les salaires de base, les indemnités de déplacement, etc., sont codifiées par les conventions cantonales, régionales et locales.

Abstraction faite des conventions pour l'industrie des matériaux de construction (tuileries, fabriques de produits en ciment et de céramique) qui sont centralisées, le réseau contractuel général de la FOBB revêt un caractère fédéraliste, aussi bien du point de vue géo-

graphique que professionnel.

Dernièrement, la politique contractuelle de la FOBB a connu une nouvelle évolution, en ce sens que la validité des conventions, habituellement d'une année ou de deux ans au maximum, a été portée à cinq ans, comme pour l'industrie du bâtiment proprement dite. Etant donné que ces conventions d'une durée plus longue pourraient engendrer la stagnation sociale et une certaine apathie parmi les membres au lieu de promouvoir le progrès social, les organes de la fédération les ratifièrent à la condition que le dynamisme en matière

de salaires et de prestations sociales soit garanti.

L'exemple typique de ce qui précède est, une fois encore, la convention nationale pour le bâtiment proprement dit renouvelée le ler janvier 1970 pour une durée de cinq ans. Cette convention oblige les parties contractantes à conclure chaque année une convention sur les salaires tenant compte de la situation sur le marché du travail, de l'évolution du coût de la vie, de la situation économique dans le secteur de la construction et d'autres facteurs importants. En outre, les parties contractantes sont tenues d'entrer en discussion, durant la validité de la convention, sur tous les problèmes tant nationaux que locaux qui pourraient se poser entre-temps. Enfin, elles ont déjà plus ou moins esquissé un programme des problèmes d'intérêts réciproques qui devront être discutés et si possible résolus dans un proche avenir, comme par exemple l'introduction d'une assurance-vieillesse et invalidité complémentaire. Cet engagement mutuel, vu au travers des expériences positives déjà faites par le passé, devrait suffir pour garantir le dynamisme contractuel.

La plupart des conventions collectives de travail conclues par la FOBB prévoient des commissions paritaires centrales et locales ayant pour tâches d'interpréter et d'appliquer les conventions. Dans la règle, les différends qui ne peuvent être aplanis paritairement sont soumis à la procédure de conciliation et d'arbitrage prévue dans les conventions. Grâce à ces organes, de nombreux différends, qui auraient pu dégénérer en conflits ouverts, ont pu être réglés pacifiquement. Par contre, les expériences, quoique limitées, faites par la FOBB avec les commissions ouvrières ou de chantiers n'ont pas tou-

jours été probantes, en raison de la subordination des représentants ouvriers à la direction de l'entreprise.

Dans ses conventions, la FOBB accepte aussi la paix du travail, mais la considère toutefois comme un moyen de politique contractuelle et non comme un principe de politique syndicale. Si les circonstances l'exigent, comme ce fut le cas il y a plusieurs années pour les plâtriers de Zurich, elle ne craint pas de recourir à la grève ou de prendre d'autres mesures de lutte pour faire valoir les droits de ses membres et sauvegarder leurs intérêts. En ce qui concerne le dilemme convention ou loi, la FOBB applique une politique pragmatique. Elle donne la priorité aux solutions contractuelles, parce que celles-ci répondent mieux à la volonté des parties ainsi qu'aux exigences des divers secteurs professionnels, mais elle considère la loi comme étant nécessaire pour faire face aux situations sans convention et pour garantir également le progrès social dans les métiers et secteurs pour lesquels il n'existe pas de convention.

Contribution professionnelle

En 1970, un nouveau chapitre a été entamé dans les relations contractuelles par l'introduction de la contribution professionnelle dans toute l'industrie du bâtiment. Les pourparlers entrepris dans d'autres secteurs professionnels n'ont pas encore abouti à un résultat définitif, mais il devrait se concrétiser dans le courant de cette année.

L'accord intervenu dans l'industrie du bâtiment et qui intéresse plus de 200 000 travailleurs déclencha un écho considérable dans tout le pays ainsi que, bien entendu, dans les milieux syndicaux. Bien qu'elle ne soit pas prompte à reconnaître l'opinion d'autres syndicats lorsque celle-ci est différente de la sienne, la FOMH relève dans un article du professeur Marbach relatif à la régression des effectifs syndicaux: « Les entrepreneurs du bâtiment, dont l'opinion n'a pas réussi à s'imposer à notre industrie, ont bien compris l'importance qui doit être attribuée sous de tels auspices, à un syndicat de caractère suisse, et, partant, le bien-fondé de l'aspiration tendant à ce que la fonction régulatrice des syndicats soit mieux reconnue». Le professeur Marbach n'aura sans doute rien à redire si nous revendiquons le mérite d'avoir attiré l'attention des entrepreneurs sur cette fonction des syndicats.

A son congrès de Bâle, en 1965, la FOBB avait déposé une motion visant au traitement préférentiel des ouvriers organisés dans le cadre des conventions collectives de travail. Elle dut cependant bientôt rendre compte que les entrepreneurs n'étaient pas disposés, au sein de leurs entreprises, à faire une discrimination entre les ouvriers organisés et non organisés. L'absence d'institutions paritaires qui auraient pu être chargées d'établir la différenciation entre les

ouvriers organisés et non organisés incita la FOBB à reprendre la motion de la contribution professionnelle qui a déjà fait ses preuves en Suisse romande et au Tessin.

La solution relativement simple trouvée dans l'industrie du bâtiment est le fruit de longs et épuisants pourparlers. Dès le ler janvier 1970, un montant de 0,5 % est retenu sur tous les salaires versés aux ouvriers soumis à la convention nationale par les employeurs qui le verseront à un fonds paritaire central. La part versée par les ouvriers syndiqués sera remboursée globalement aux syndicats respectifs qui ristourneront à leurs membres les sommes retenues. Le reste, soit la part versée par les ouvriers non syndiqués, restera acquise au fonds paritaire central et sera utilisée en couverture des frais inhérants aux tâches communes suivantes: application de la convention, relève et formation professionnelles. Sous ce dernier titre, il faut comprendre l'octroi d'une indemnité pour la perte de salaire subie par les ouvriers fréquentant des cours de perfectionnement professionnel.

Nous reconnaissons que l'accord n'est pas encore parfait, surtout en ce qui concerne le montant de la contribution professionnelle, mais il est susceptible d'améliorations et de perfectionnements ultérieurs, lorsque les premières expériences auront été faites. Il constitue, si ce n'est dans la substance, une solution au problème des ouvriers non syndiqués et contribue à ce que l'adhésion au syndicat demeure vraiment facultative, puisque tous les ouvriers doivent payer, ou sous forme de cotisations au syndicat ou sous forme d'une contribution au fonds paritaire. Par la suite, une communauté professionnelle sera créée qui, au-delà des clauses contractuelles, étendra l'engagement des parties à se soutenir mutuellement aux problèmes posés pour assurer la relève et la formation professionnelles.

Afin d'éviter tout malentendu, relevons encore que la contribution professionnelle, dont nous nous garderons bien de faire l'apologie, n'est qu'un moyen de la politique contractuelle et non pas un but en soi, la raison d'être de la FOBB étant et demeurant l'organisation des ouvriers, la sauvegarde de leurs intérêts et l'amélioration de leurs conditions de travail et de salaires.

La conjoncture qui se maintient, les nouvelles méthodes de travail, la mécanisation ainsi que l'automatisation donnèrent également lieu à de profondes transformations dans nos secteurs professionnels et placent la FOBB devant des tâches toujours nouvelles. Le besoin de

cadres techniques

vit la main-d'œuvre indigène qualifiée passer de plus en plus à des fonctions dirigeantes ou à des postes de confiance dans les entreprises, privant le personnel productif de ses meilleures forces de travail. Cette main-d'œuvre, engagée dès lors à titre définitif et rétribuée au mois, a abandonné le syndicat ou s'en désintéresse. Pour une bonne part, il s'agit aussi des forces syndicales les plus qualifiées. La tentative de les retenir dans le syndicat ou de les reconquérir uniquement par idéalisme ayant échoué, la FOBB se décida dès lors à rompre le cercle traditionnel des professions manuelles et à étendre son champ d'activité également aux cadres techniques, en se proposant de se charger de leurs intérêts envers le patronat. Des initiatives sont déjà en cours dans ce sens.

La haute conjoncture jointe à l'ascension professionnelle déjà citée et l'épuisement absolu du marché du travail indigène provo-

quèrent une véritable invasion

d'ouvriers étrangers,

spécialement dans l'industrie de la construction, où ils représentent environ les deux tiers de tous les ouvriers occupés dans nos secteurs

professionnels.

Si la FOBB a pu enregistrer des succès enviés de plusieurs côtés dans l'organisation des ouvriers étrangers, elle le doit non seulement à quelques circonstances favorables, mais surtout aux efforts qu'elle a déployés sans cesse durant plusieurs décennies. Les circonstances favorables furent les rapports traditionnels existant avec la maind'œuvre étrangère, qui a toujours été occupée en nombre considérable dans l'industrie du bâtiment de notre pays, et la conviction que ladite main-d'œuvre ne serait pas qu'une manifestation éphémère de l'après-guerre. Forte de cette conviction, la FOBB entreprit dès le début des démarches pour créer les structures nécessaires à l'organisation de cette main-d'œuvre, chercha à comprendre ses besoins et ne négligea aucun effort pour la formation de cadres destinés à la propagande et au recrutement. Le résultat obtenu est aujourd'hui significatif: d'une part nous disposons d'un bureau central pour la maind'œuvre étrangère, rattaché au Secrétariat central de Zurich et de propagandistes, recrutés souvent parmi les ouvriers étrangers euxmêmes, engagés à titre définitif et occupés dans les sections; d'autre part, nous pouvons compter sur la collaboration de quelques milliers de militants étrangers actifs et sur la confiance de dizaines de milliers de membres étrangers.

L'organisation des ouvriers étrangers est et demeure pour la FOBB un véritable travail de Sisyphe, étant donné qu'une maind'œuvre saisonnière sujette à de fortes fluctuations et à de fréquents changements de lieu de travail, est également occupée dans nos métiers. Aujourd'hui encore, des milliers et des milliers de membres étrangers doivent être récupérés ou remplacés, à seule fin de maintenir la stabilité de l'effectif des membres.

Avec l'augmentation des membres étrangers, nos efforts durent aussi être intensifiés pour faire comprendre aux ouvriers indigènes les problèmes de leurs collègues étrangers et pour familiariser ces derniers avec nos conceptions et nos méthodes de travail pour, ce faisant, créer au sein de la fédération les conditions indispensables à la coexistence. Ces efforts également furent couronnés de succès non seulement par la compréhension et la tolérance réciproques, mais surtout grâce à l'intérêt apporté à trouver des solutions, selon les principes en vigueur en Suisse, aux problèmes qui se posent aux travailleurs étrangers dans notre pays. Le résultat acquis aussi bien au sein de la fédération qu'au lieu de travail est la symbiose qui, si elle n'a pas neutralisé le problème dit de «pénétration étrangère», l'a tout au moins rendu moins aigu.

Un syndicat moderne pour une industrie moderne

Peu de secteurs économiques subirent, ces dernières décennies, une transformation aussi radicale que l'industrie du bâtiment et, en partie, le secteur du bois. L'industrie du bâtiment en particulier a passé de l'activité artisanale, à caractère saisonnier, à une activité industrielle et, souvent, continue. Nous faisons allusion en l'occurrence à la préfabrication qui est une industrie à part entière. Non seulement l'évolution technique permet de travailler durant la mauvaise saison, mais les entrepreneurs sont tenus de faire de tels investissements, qu'ils sont eux-mêmes intéressés à maintenir leur appareil de production en exploitation durant toute l'année. A quelques exceptions près, comme par exemple pour les travaux en haute altitude, l'interruption hivernale du travail est occasionnée davantage par le départ des ouvriers saisonniers que par les conditions climatiques. Aussi peut-on se demander en l'occurrence si le statut de l'ouvrier saisonnier a encore sa raison d'être. Ces modifications aboutirent à un nouveau type d'employeur. L'entrepreneur moderne, qui a toujours plus la main haute au sein de la Société suisse des entrepreneurs et qui est personnifiée par son président, n'est plus comparable au «chasse-avant» de jadis. Dans la règle, c'est un homme de profession juissant d'une haute formation technique sinon académique. C'est un industriel qui est tenu, pour garantir un haut degré de productivité à son entreprise, de faire de gros investissements et d'appliquer des méthodes de travail progressistes. Il ne saurait être privé non plus de talents commerciaux. Enfin, c'est un homme qui a compris que le travailleur n'est pas seulement une force de travail, mais un collaborateur avec sa sensibilité et sa personnalité et qui demande à être considéré comme un homme.

Parallèlement à cette évolution prend aussi naissance un nouveau type de travailleur du bâtiment avec ses caractéristiques bien définies. Dans l'opinion publique, le travailleur du bâtiment continue malheureusement à être considéré comme une sorte de paria dans la hiérarchie professionnelle. Il suffit cependant de se rendre sur un

chantier moderne pour se rendre compte que cette image diffamatoire – les exceptions confirment la règle – n'est plus qu'un souvenir du passé, même si celui-ci n'est pas encore très lointain. Les ouvriers du bâtiment moderne, qui bientôt prévaudront sur les chantiers, sont fiers de leur métier qui impose des exigences professionnelles peu communes, nécessite une technique de travail sans cesse en évolution, laisse un large champ à l'initiative individuelle et qui offre une existence convenable et, dans une certaine mesure, assurée. A juste raison, ils sont en train de se hisser au sommet de l'échelle professionnelle. Cet état général des choses et ces tendances à une évolution constante impliquent aussi pour la FOBB l'obligation de trouver de nouvelles conceptions et méthodes de travail qui, de leur côté, exigent une formation plus étendue et plus approfondie des cadres syndicaux à tous les échelons. L'élaboration de ces conceptions et de ces méthodes de travail, comme aussi l'adaptation des cadres aux nouvelles exigences constituent une des tâches les plus importantes et les plus urgentes de la FOBB.

Problèmes à résoudre dans un proche avenir

A cette tâche d'organisation interne, s'ajoutent celles incombant à la FOBB au niveau de la politique syndicale et professionnelle. Nous ne mentionnerons ici que les plus importantes sous forme de conceptions générales et non en tant que revendications concrètes.

La régularisation de l'activité dans la construction, afin d'éviter les variations cycliques conjoncturelles qui ont aussi une répercussion sur les branches professionnelles annexes à l'industrie du bâtiment et sur l'industrie du bois, est un sujet de constante préoccupation pour la FOBB. Ce problème ne peut être résolu qu'avec la volonté et l'étroite collaboration des autorités, des instituts de crédit et les associations économiques. La FOBB soutient pleinement l'initiative prise dans ce sens par la Société suisse des entrepreneurs. De la régularisation de l'activité dans le bâtiment ne dépend pas seulement la rationalisation de l'utilisation de l'appareil productif, avec les évidents avantages économiques qui en découlent, mais aussi l'emploi régulier du personnel et la sécurité matérielle et sociale. A la solution de ce problème est aussi associée la réduction de la durée du travail qui est encore beaucoup trop longue dans l'industrie du bâtiment.

L'ultérieure rationalisation du travail – bien moins dans le sens de sa mécanisation, qui a déjà atteint un niveau relativement élevé, que dans celui d'une meilleure organisation du travail, une protection plus efficace des forces et de la santé des travailleurs ainsi qu'une formation professionnelle répondant aux exigences modernes – est une des conditions impératives pour réaliser de nouvelles hausses de la productivité, facteur lui-même essentiel pour l'obtention d'une amélioration notable des salaires et des prestations sociales.

La sécurité sociale doit trouver prochainement sa réalisation par une amélioration des prestations en cas de maladie, ainsi que par une participation patronale plus substantielle aux primes de l'assurance-maladie et à celles de l'assurance contre le chômage. Enfin, la FOBB devra déployer prochainement de gros efforts en vue de la réalisation de l'AVS complémentaire en faveur des ouvriers du bois et du bâtiment. De cette dernière dépendront, dans une large mesure, les possibilités de compétition de notre secteur professionnel sur le marché du travail.

La démocratisation de l'économie, surtout par le truchement de la participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise, ne doit pas être considérée seulement comme l'acquisition d'un nouveau droit, mais comme une répartition des responsabilités. La FOBB, qui a aussi posé la motion relative à la cogestion, étudie actuellement les voies et moyens pour réaliser cette revendication, en tenant compte de la structure particulière des entreprises de construction qui, en général, sont de proportions modestes et dont l'activité (comme le personnel) est répartie sur plusieurs chantiers. Le passage de la politique des fronts opposés à celle de la communauté professionnelle, qui commence à se dessiner dans le cadre de la nouvelle convention nationale pour l'industrie du bâtiment, devrait permettre de résoudre cette question, et celles qui se poseront encore, dans un esprit de loyale collaboration avec les entrepreneurs, sans renonciation fondamentale et sans préjudice pour l'autodétermination du syndicat. La politique syndicale peut se rapprocher de celle des patrons, elle peut aussi, à certaines conditions et pour certains problèmes, être concordante, mais elle ne peut en aucun cas s'identifier avec elle, car les intérêts opposés ne le permettent pas.

$Les \ rapports \ avec \ l'Union \ syndicale$

La FOBB est consciente du fait que tous les problèmes ne peuvent pas être résolus par le truchement de la convention collective de travail et que la politique syndicale ne saurait se limiter au seul secteur professionnel intéressé sans tomber dans un esprit corporatif pernicieux. C'est pourquoi elle attache une grande importance à l'existence et à l'activité de l'Union syndicale suisse au sein de laquelle, ainsi qu'au dernier congrès de Montreux, elle fit preuve d'une politique de présence active et de critique constructive. Nous reconnaissons que les nombreuses interventions des délégués de la FOBB au dernier congrès de l'Union syndicale ont voulu donner la preuve, peut-être d'une façon un peu trop démonstrative, de cette politique de présence active, mais nous n'hésitons pas à déclarer en toute franchise que, par cette critique, nous attendons de l'Union syndicale une activité plus intense et plus concentrée. La FOBB désire surtout que l'Union syndicale prenne ses propres initiatives pour tout ce qui a trait au monde du travail et que son activité ne se limite pas à

exprimer des avis au sujet de lois quasiment acceptées et à proposer des améliorations dans le cadre de procédures de consultations ou à se prononcer sur des questions qui ne concernent pas directement les syndicats. En outre, nous sommes d'avis que notre organisation faîtière devrait disposer de compétences plus larges et, si nécessaire, de moyens plus élevés, afin de promouvoir une politique syndicale générale qui mérite vraiment ce nom et non une mosaïque de conceptions corporatives. Enfin, il serait dans l'intérêt de l'ensemble du mouvement syndical, si possible sous le patronage de l'Union syndicale, de coordonner l'activité des diverses fédérations au niveau contractuel et d'instituer un service d'information entre les fédérations, comme le font les organisations patronales. En ce qui concerne les rapports entre l'Union syndicale et les fédérations affiliées, on pourrait dire, paraphrasant Jean Jaurès, qu'un peu de fédéralisme est sain, mais que trop est nocif.

Conclusions

Au congrès de l'Union syndicale de Montreux, la FOBB proposa de procéder à une enquête sociologique afin d'établir les causes de la stagnation syndicale de ces dernières années et de chercher les voies et les moyens propres à donner un nouvel essor syndical. Nous ne voulons pas répéter ici la motivation de cette proposition exposée au congrès. Aussi peu agréable qu'il nous soit de devoir le dire, nous sommes d'avis qu'il existe une certaine fissure entre notre mouvement syndical et les ouvriers. En tant que partie « engagée », il nous est difficile de reconnaître nos faiblesses. Notre opinion est cependant que cette fissure a pour base un vacuum idéologique que le mouvement syndical a subi au travers d'un pragmatisme désormais séculaire. Sur ce tronc séculaire, une adaptation de l'idéologie syndicale aux conditions actuelles s'impose. Il sied de relever ici ce qu'a dit, il y a cent ans exactement, Jacob Burckhardt dans ses «Considérations sur l'histoire du monde»: «Dans l'histoire, les chutes ont toujours été préparées par une décadence intérieure, par un dégonflement. Une petite secousse de l'extérieur suffit à tout précipiter.»

Cette constatation ne saurait être une concession aux soi-disant contestataires qui se plaisent à taxer notre mouvement syndical de courroie de transmission de la société bourgeoise et à le diffamer. Pour ce qui est de la FOBB, et vraisemblablement aussi des autres fédérations, relevons que nous ne sommes mariés avec aucun système. La FOBB œuvre au sein de la réalité qui est sienne et elle a pour tâche de traduire en faits immédiats la volonté des travailleurs. Mais par son œuvre quotidienne, elle est précisément, avec tout le mouvement syndical, une promotrice de l'essor social et de l'élévation humaine. Dans ce sens, sa «contestation» a un caractère perma-

nent.